

## Arrêté n° 24-012 ARRÊTÉ DE COMPOSITION DES CONSEILS DE PERFECTIONNEMENT DES FORMATIONS

*Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,*  
*Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*  
*Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*  
*Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,*  
*Vu les articles L.611-2 et suivants, les articles D. 612-1 et suivants du code de l'éducation, notamment l'article D. 612-1-13,*  
*Vu la délibération du Conseil d'établissement en date du 13 juillet 2021, portant approbation du cadrage établissement des conseils de perfectionnement des formations,*

*Considérant que les composantes et établissements composantes procèdent à l'évaluation des formations qu'ils dispensent et que pour ce faire ils réunissent, pour chaque formation un conseil de perfectionnement dont la composition est arrêtée par le chef d'établissement,*

### LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ ARRÊTE

#### **Article 1 : Création**

Le conseil de perfectionnement de la **Mention 2<sup>nd</sup> degré – Professeurs lycée et Collèges – DIU** rattachée à la composante INSPé est créé pour la période du 01/09/2023 au 31/08/2024.

#### **Article 2 : Composition**

Le conseil de perfectionnement est constitué de 24 membres.

#### **Représentants pédagogiques :**

- De SAINT LEGER Eric, directeur de l'INSPE
- KHANFOUR-ARMALE Rita, directrice adjointe en charge de la formation responsable de la mention 2<sup>nd</sup> degré
- LE CUN Armelle, coordinatrice DIU voie techno pro
- LOMBARD-BRIOULT Raphaëlle, directrice de l'EAFC
- BOIXEL Sébastien, directeur adjoint 2<sup>nd</sup> degré de l'EAFC
- BACH Stéphane, responsable de pôle (UPSaclay)
- TOUBOUL Eva, co-responsable de pôle UPN
- IMINE Yann, responsable de pôle (UPSaclay)
- CHINETTI Eléonore, responsable de pôle (UVSQ)
- HERRY BENIT Nadine, responsable parcours voie générale Anglais (UPN)
- GALLEZOT Magali, responsable parcours voie générale SVT (UPSaclay)
- GIRAULT Bénédicte, responsable parcours voie générale Histoire-géo (CYU)
- TOCQUET Anne-Sophie, responsable parcours voie générale Mathématiques (UEVE)
- ORIA Nathalie, responsable parcours voie technologique STMS (CYU)

#### **Représentants du milieu professionnel :**

- MAUTOUCHET Myriam, vice-doyenne des IA-IPR
- LEGALLICIER Valérie, vice-doyenne IEN ET EG
- ESCALES Corinne, IA-IPR co-pilote GT inspecteurs référents formation
- SIDRI Hassan, IEN ET EG co-pilote GT inspecteurs référents formation
- ALLIES DE GAVINI Eric, proviseur du lycée Jules Ferry (Versailles)

**Représentants étudiants :**

- COTON Yanis, FS mi-temps Espagnol CYU
- DATCHANAMOURTY Geoffrey, FS mi-temps Mathématiques CYU
- EL HAMZAOUI Siham, FS mi-temps Physique-chimie CYU

**Représentants administratifs :**

- PICANDET Sylvie, responsable scolarité pilotage INSPE
- SALVAT Jean-Baptiste, adjoint responsable scolarité pilotage INSPE

Le conseil élit en son sein un président.

**Article 3 : Quorum**

Pour pouvoir se réunir, le conseil de perfectionnement doit s'assurer de la représentation effective de chaque collège, soit 4 membres minimum.

**Article 4 : Publication**

Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'Université.

**Article 5 : Exécution**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 29 janvier 2024

Le président de CY Cergy Paris Université

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Gatineau', with a stylized flourish at the end.

Laurent GATINEAU

Transmis au rectorat le : 29 janvier 2024  
Publié le : 29 janvier 2024

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.